

Session d'été des Chambres fédérales : 2^e semaine

Nouvelles mesures de libéralisation dans le domaine des télécommunications

13 juin 2005

Numéro 23 - 3

dossierpolitique

Libéralisation relancée dans le domaine des télécommunications

Le Conseil des Etats a repris les délibérations sur la loi sur les télécommunications, ajournées plusieurs fois. Il souhaite poursuivre la libéralisation. Il a également précisé les obligations des entreprises cotées en Bourse relatives à la publication de la rémunération des cadres. Le Conseil national a examiné une première partie de la loi sur la protection des animaux et recommandé le rejet de l'initiative « Oui à la protection des animaux ! ». Les deux Chambres ont trouvé un terrain d'entente dans le dossier du travail au noir. Par contre, des divergences - représentant 135 mio. fr. - subsistent dans le programme d'allègement budgétaire.

Révision de la LTC : le Conseil des Etats favorable à une libéralisation rapide

En ce qui concerne la libéralisation du domaine des télécommunications, le Conseil des Etats est allé plus loin que le National : il souhaite garantir aux nouveaux prestataires de services de télécommunication le libre accès aux raccordements à large bande.

L'idée est de garantir aux autres fournisseurs de services de télécommunication l'accès non seulement

- à la boucle locale,
- à l'interconnexion (raccordement aux réseaux de télécommunication),
- aux lignes louées et aux conduits de câbles,
- mais également au haut débit.

Le Conseil des Etats en a décidé ainsi par 25 voix contre 13 au cours de son débat sur la loi sur les télécommunications (LTC). Ce faisant, la Chambre des cantons est allée plus loin que le Conseil national l'automne dernier. En effet, la Chambre du peuple souhaitait ouvrir le dernier kilomètre, entre les centrales locales et le raccordement au domicile, ainsi que d'autres domaines des infrastructures à tous les prestataires ; par contre, en ce qui concerne les raccordements à large bande (ADSL par exemple), elle prévoyait d'ouvrir l'accès pour une durée limitée à deux ans. Le Conseil des Etats a suivi la majorité de sa commission et supprimé la limitation fixée par la Chambre du peuple. Il a également rejeté les propositions en faveur d'un statu quo et celles qui allaient dans le sens du National.

La Chambre des cantons souhaite éviter que les fournisseurs de services de télécommunication utilisent l'accès à haut débit sans investir dans des infrastructures propres. Après trois ans les fournisseurs qui n'investissent pas suffisamment pourraient être exclus. Les détails seraient réglés dans une ordonnance. L'Assemblée fédérale recevra la compétence d'autoriser de nouvelles formes d'accès.

Protection des consommateurs : un élément central de la LTC

La LTC révisée règle aussi la protection des consommateurs. Il est prévu de créer un organe de conciliation pour résoudre les différends entre les clients et les prestataires de services de télécommunication. Le Conseil des Etats a approuvé à une nette majorité une proposition visant à accroître la transparence en matière de tarifs. Par contre, l'exigence quant à la fixation d'un plafond tarifaire dans la téléphonie mobile a été refusée.

L'objectif du nouveau projet est - le Conseil des Etats et le Conseil fédéral étaient d'accord sur ce point - d'améliorer la protection des consommateurs dans le domaine des télécommunications : les consommateurs doivent pouvoir choisir entre les offres de plusieurs prestataires de services de télécommunication et la concurrence doit s'intensifier, notamment dans les régions périphériques. Tous les clients des prestataires de services de télécommunication doivent pouvoir bénéficier d'offres avantageuses et variées.

Tenir compte de l'évolution des technologies

L'ouverture du dernier kilomètre répond à une préoccupation de l'économie. Ainsi, les nouveaux venus sur le marché auront un accès équitable à l'infrastructure et aux services du fournisseur dominant. L'idée est que les nouveaux prestataires de services investiront dans les technologies les plus prometteuses. La réglementation doit tenir compte de l'évolution rapide du marché. Les investissements dans de nouvelles infrastructures ne doivent pas être freinés par l'obligation de les ouvrir sans risque à des concurrents.

Rémunération des cadres : le Conseil des Etats appuie aussi une optimisation de la transparence

La rémunération des membres du conseil d'administration et des dirigeants d'entreprises cotées en Bourse devra dorénavant être rendue publique. Par rapport à la version du Conseil national, le Conseil des Etats a précisé les prescriptions du Code des obligations en matière de transparence.

Les sociétés suisses ouvertes au public et cotées en Bourse devront, à l'avenir, publier la rémunération des membres du conseil d'administration et des conseils consultatifs. Pour ce qui concerne les membres de la direction, il suffira de publier la somme totale et la rémunération du CEO. Ce faisant, le Conseil des Etats a confirmé les principaux éléments de la nouvelle réglementation du Code des obligations en matière de transparence.

Par rapport à la version du Conseil national, le Conseil des Etats a apporté quelques précisions. Pour les anciens membres du conseil d'administration, de la direction et des conseils consultatifs, il a décidé que seules les indemnités liées à l'activité - ou celles qui ne sont pas usuelles - devront être rendues publiques. La rémunération des personnes proches des membres du conseil d'administration, de la direction ou du CEO, devront être publiées seulement s'il s'agit de traitements non usuels.

Les sociétés ouvertes au public auront deux ans pour introduire dans leurs statuts des dispositions établissant la rémunération des membres du conseil d'administration. La Chambre des cantons en a décidé ainsi par 24 voix contre 19. En revanche, elle a rejeté par 30 voix contre 9 une proposition visant à soumettre à l'assemblée générale, pour approbation, la rémunération des membres du conseil d'administration et des cadres.

Exigences de transparence déjà satisfaites

La loi sur la bourse, qui s'appuie sur la directive SWX, satisfait déjà en grande partie les prescriptions en matière de transparence adoptées par le Parlement. Aussi l'adaptation du CO proposée par le Conseil national et approuvée par le Conseil des Etats paraît-elle superflue. Sur le fond, la solution retenue correspond à la tendance internationale. Les précisions apportées par le Conseil des Etats sont importantes, car la version de la Chambre du peuple poserait des problèmes pratiques dans le cas des anciens membres des organes et des personnes qui leurs étaient proches. L'extension de l'obligation de rendre compte de la

rémunération aux conseillers consultatifs est problématique. En effet, ils n'ont pas de fonction d'organe et ne fixent pas eux-mêmes leur rémunération.

Protection des animaux : les exigences modérées ont été acceptées

Après, le Conseil des Etats, Chambre prioritaire, il revenait au Conseil national de se pencher sur la protection des animaux. Il a préféré réviser la loi que d'adopter l'initiative populaire « Oui à la protection des animaux ! » et a recommandé le rejet de cette dernière.

La révision de la loi sur la protection des animaux constitue un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux !) ». La loi révisée tiendra compte des exigences jugées modérées. Lors de l'examen de détail, le Conseil national s'est prononcé en faveur d'un durcissement de l'obligation de déclaration concernant les denrées alimentaires de production animale : il convient d'indiquer l'origine, la méthode de production et le mode d'élevage des animaux. En outre, le Conseil national souhaite interdire l'importation de fourrures de chien et de chat en Suisse. De plus, il faudra régulièrement s'occuper des animaux et les faire bouger. Dans le domaine de l'expérimentation animale, la Chambre basse a décidé de ne pas durcir la loi au-delà de ce que le Conseil fédéral et le Conseil des Etats avaient décidé. Une minorité souhaitait ancrer dans la loi une disposition interdisant complètement les expériences qui provoquent des souffrances particulièrement grandes.

Les délibérations sur cet objet se poursuivront en dernière semaine.

Eviter de faire cavalier seul

A l'heure actuelle, les expériences sur les animaux sont déjà réduites au strict minimum. Les expériences lourdes représentent un faible pourcentage, sont soumises à des prescriptions sévères en matière de contrôle et nécessitent des autorisations. Certaines expériences sont incontournables et souvent prescrites par la loi ou par des directives de l'OCDE. Le Conseil national souhaite interdire les expériences sur les animaux lorsqu'elles occasionnent des souffrances, des lésions ou une peur disproportionnées – au vu des connaissances qu'elles visent à obtenir. Dans cette perspective, la proposition du Conseil national est satisfaisante. Il est important que la Suisse évite de

faire cavalier seul en ce qui concerne la réglementation des importations.

Elimination des divergences sur le travail au noir et le PAB 04

Les Chambres fédérales ont entamé l'élimination des divergences sur deux dossiers importants. La loi contre le travail au noir est prête pour le vote final et, en ce qui concerne le programme d'allègement budgétaire, les dernières divergences devraient être éliminées avant la fin de la session.

Travail au noir : sanctions renforcées

Les mesures de lutte contre le travail au noir sont désormais sous toit et seront soumises à la votation finale en troisième semaine. L'élimination des divergences s'est faite au profit des sanctions plus sévères précédemment maintenues par le Conseil des Etats.

Les entreprises ayant employé des travailleurs au noir risqueront l'amende ou la prison. A ces sanctions pourront, en cas de violation importante ou répétée de la loi, s'en ajouter d'autres. Les employeurs fautifs pourront ainsi être exclus des marchés publics durant 5 ans au maximum, ou subir des réductions des aides financières (subventions agricoles en particulier). Le Conseil national a finalement adopté la version plus sévère du Conseil des Etats.

Dans le volet incitatif de la loi, le National a finalement renoncé de justesse, suivant en cela le Conseil des Etats, à permettre aux employeurs d'appliquer la nouvelle procédure de décompte simplifié à une partie seulement de leur personnel. Ils devront fournir un seul décompte salarial à la caisse de compensation. La procédure simplifiée sera réservée aux petits patrons dont les employés ne touchent pas plus que le salaire minimum légal ou lorsque la masse salariale totale n'excède pas 51 000 francs.

La loi, ainsi mise sous toit, déçoit. D'une part, elle ne propose pas de mesures véritablement incitatives, notamment fiscales, pour combattre le travail au noir ; d'autre part, elle met entièrement le poids sur le régime des sanctions à l'égard des employeurs, sanctions qu'elle durcit considérablement. Enfin, elle institue une procédure de décompte des cotisations sociales dite simplifiée, mais qui ne l'est pas vraiment.

PAB 04 : le dernier mot n'a pas été dit

Les deux Chambres fédérales ont entamé le premier round de l'élimination des divergences pour le PAB 04. Le Conseil national a réduit ses propositions de réduction de 79 mio. fr. Par conséquent, la différence entre la Chambre haute et la Chambre basse est maintenant de 135 mio. fr. Le projet retourne au Conseil des Etats, mais il devrait être adopté dans sa version finale avant la fin de la session.

Les divergences concernent les contributions en faveur des hautes écoles, de la construction des routes nationales et des dépenses pour les biens et services introduites par le Conseil national. Ce dernier a éliminé les divergences concernant l'Office fédéral de la protection de la population et a biffé 15 mio. fr. au lieu des 30 mio. fr. initialement prévus.

- Hautes écoles : Le National a maintenu sa proposition de réduire les dépenses de 200 mio. fr. Le Conseil des Etats avait revu sa proposition à la baisse, soit 240 mio. fr.
- Entretien des routes nationales : Le Conseil national souhaite économiser 180 mio. fr. au total, le Conseil des Etats seulement 140 mio. fr.
- Contributions générales pour les routes : Le Conseil national plaide pour une diminution des dépenses de 40 mio. fr. (174 mio. fr. initialement), le Conseil des Etats refuse de réduire ces dépenses.
- Dépenses pour les biens et services : Le Conseil national souhaite réduire les dépenses de 125 mio. fr., c'est 50 mio. fr. de plus que le Conseil des Etats.

Pour toutes questions :

bern@economiesuisse Berne